

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 33 – Mercredi 28 septembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté ratifiant la dissolution du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 16 juin 2015 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat prononçant la dissolution du syndicat,

vu la décision du 15 avril 2015 du comité du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat de céder son solde de fortune,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat du 18 janvier 2016,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat est ratifiée.

Art. 2 Les communes de Courtedoux et de Porrentruy sont responsables de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur leur territoire.

Art. 3¹ Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention: « Membre du SAF Creugenat » sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire du Creugenat.

² La mention suivante est maintenue: « AF N° 711; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2033, art. 102 LAgr; interdiction de morcellement, art. 102 LAgr »

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 septembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 septembre 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de Fondation de la Fondation Les Cerisiers pour la période 2016-2020:

– M^{me} Sophie Chevrey, adjointe au chef du Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Vendlincourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Aménagement d'un ralentisseur
Sortie Nord de Vendlincourt**

Tronçon: **Vendlincourt – Bonfol**

Durée: **Le 29 septembre 2016 de 8 h à 16 h**

Particularités: Ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 septembre 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.1

Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la chaussée
Pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Les Breuleux – Le Cerneux-Veusil**

Durée: **Du 3 octobre 2016 à 7 h
au 5 octobre 2016 à 6 h**

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 septembre 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Val Terbi

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet L-225212.1 Ligne 16 kV entre les stations Rotlach et Solterschwang
– Nouvelle construction

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le projet est situé sur les communes de Val Terbi (Verme), Schelten, Seehof et Aedermannsdorf. Pour la partie sise sur territoire jurassien, le dossier complet est mis à l'enquête publique du 4 octobre au 3 novembre 2016 dans la commune de Val Terbi.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet L-225212.1
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf

Delémont, le 8 septembre 2016

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Dépôt public de la mensuration officielle

Lot 3

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune d'Alle dépose publiquement du 29 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal :

- Les plans cadastraux N°s 1 à 18 ;
- L'état descriptif des biens-fonds.

Les documents cadastraux peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale à Alle pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier jusqu'au 28 octobre 2016 à l'Administration communale, Rue de l'Église 5, 2942 Alle.

Alle, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Alle

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant :

- Modification de l'aménagement local
- Plan de zones et Règlement communal sur les constructions
- Parcelle 3691

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 28 octobre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Élection complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux/ales le 27 novembre 2016

Les électrices et électeurs du cercle électoral de Montignez (commune de Basse-Allaine) sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères, selon le système de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les listes de candidatures doivent être remises au Conseil communal jusqu'au

lundi 17 octobre 2016, à 18 heures. Elles indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e.

Les listes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans le cercle électoral de Montignez ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Salle communale de Montignez.

Heures d'ouverture : Dimanche 27 novembre 2016 de 10 à 12 heures.

Basse-Allaine, le 5 octobre 2016

Les Bois

Conseil général, lundi 24 octobre 2016, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 04.07.2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver les modifications à apporter à l'avant-projet définitif de l'Espace communal Les Bois
6. Discuter et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS
7. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les émoluments
8. Discuter et approuver le nouveau règlement sur le statut du personnel communal
9. Traitement de la motion de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) intitulée : « Éclairage public le long de la route de contournement du quartier « Le Plane percé »

Au nom du Conseil général

Le président : Martial Farine

Courchapoix

Plan spécial « Rière les Lammes »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courchapoix dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale :

- Le plan spécial « Rière les Lammes » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courchapoix jusqu'au 28 octobre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Rière les Lammes ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courchapoix, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 22 septembre 2016****Tractandum N° 12**

Approbation de trois crédits pour l'amélioration des accès à l'école primaire de l'Oiselier, se composant de:

- l'aménagement de l'arrêt de bus au chemin de l'Oiselier, pour un montant de Fr. 123'000.-, TTC;
- l'implantation d'un abri pour vélos, pour un montant de Fr. 32'000.-, TTC;
- la réalisation d'un trottoir entre l'arrêt de bus et l'accès à la halle de sport de l'Oiselier, pour un montant de Fr. 97'000.-, TTC.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 28 octobre 2016.**

Porrentruy, le 23 septembre 2016

La Chancellerie municipale

Saulcy**Assemblée communale extraordinaire, lundi 10 octobre 2016, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18.04.2016
- Ratifier la décision de l'assemblée des délégués et voter le crédit de Fr. 224'250.- à financer par prélèvement dans le fonds, pour le renouvellement du parc informatique de l'école secondaire de la Haute-Sorne.
- Divers

Immédiatement après et dans le même local

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée du 30.03.2015
- Vente de terrains compris dans le feuillet N° 1035 sis au Péca avec corrections des limites des feuillets N°s 1041, 1042 et 1052 avec la suppression de N°s de parcelles, 1033, 1034 et 1043, soit 2464 m² au Garage du Péca SA et 1297 m² à Aménat Sàrl. Donner compétences au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
- Divers

Le Conseil communal

Val Terbi**Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 27 novembre 2016, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général:

- le crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche et unité d'accueil pour écoliers (UAPE) sur la parcelle 264 du ban de Vicques?**

Ouverture des bureaux de vote:

Dimanche 27 novembre 2016 de 10 h à 12 h

- à l'ancienne école de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 27 novembre 2016 dès 12 h.

Vicques, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Val Terbi**Dépôt public**

Lors de sa séance du 20 septembre 2016, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté les règlements suivants:

- règlement relatif au statut du personnel**
- règlement tarifaire concernant la gestion des déchets**

Les règlements précités sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Val Terbi**Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 16 août 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

• Vicques, Chemin de la Fenatte

- Mise en place du signal et du marquage de priorité OSR 3.01 «STOP» dans la descente du chemin de la Fenatte avant l'intersection avec l'Impasse des Chênes.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Vicques, le 28 septembre 2016

Le Conseil communal

Avis de construction**Alle**

Requérants: Martine & Jean Prétôt, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, velux, PAC ext. + réduit et place couverte en annexe, sur la parcelle N° 121 (surface 1091 m²), sise au lieu-dit « La Terrière ». Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: longueur 13 m 50, largeur 11 m 50, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 90. Dimensions place couverte avec réduit: longueur 8 m 50, largeur 6 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé, et lambris bois, teinte grise. Couverture: tuiles béton, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Ramseyer Jean-Denis SA, Route de Porrentruy 12, 2932 Courtemaîche. Auteur du projet: Ramseyer Jean-Denis SA, Route de Porrentruy 12, 2932 Courtemaîche.

Projet: construction d'un atelier de construction bois avec bureaux, ateliers et locaux sociaux, PAC ext. et place enrobée pour déchargement camions (Nord), sur la parcelle N° 2622 (surface 4194 m²), sise route de Cœuve. Zone d'affectation: Activités AAb, plan spécial Combe de Cœuve.

Dimensions principales: longueur 55 m, largeur 25 m, hauteur 12 m 15, hauteur totale 13 m 34.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle (façades Nord, Est et Sud), et tôle, teinte grise (façade Ouest). Couverture: tôle sandwich, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 22 septembre 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Salt (Mobile) SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout de nouvelles antennes de communication mobile sur mât existant, sur la parcelle N° 135 (surface 76'545 m²), sise au lieu-dit « Les Bois Français ». Zone d'affectation: Zone agricole ZA.

Dimensions principales: hauteur 35 m 02, hauteur totale 35 m 02.

Genre de construction: mât: acier galvanisé gris.

Dérogation requise: Art. 24 LAT et art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conform-

mément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Maxence SA, Chemin de St-Nicolas 26, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Menuiserie Ordoñez générale Sàrl, Rue St-Maurice 16, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 5 (dépôt), par l'aménagement de 2 logements + construction de 2 vérandas (Sud) et d'un local technique (Nord), sur la parcelle N° 1494 (surface 518 m²), sise rue de Romandie, bâtiment N° 5. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 12 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 08. Dimensions local technique: longueur 3 m 60, largeur 2 m 80, hauteur 3 m 04, hauteur totale 3 m 04. Dimensions vérandas mitoyennes: longueur 9 m 45, largeur 3 m 15, hauteur 2 m 89, hauteur totale 2 m 89.

Genre de construction: murs extérieurs: existant, béton cellulaire. Façades: crépissage existant, teinte blanche (existant). Couverture: existante, tuiles TC, teinte brune (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 23 septembre 2016

Le Conseil communal

Corban

Requérant: Sébastien Eicher, agriculteur, Dos Commenray 19, 2826 Corban. Auteur du projet: Sébastien Eicher, agriculteur, Dos Commenray 19, 2826 Corban.

Projet: pose de 6 poulaillers mobiles (engraissement de poulets Bio, 300/425 poulets), sur la parcelle N° 352.2 (surface 89'700 m²), sise au lieu-dit « Dos Commenray 19 ». Zone d'affectation: ZA (zone agricole).

Dimensions principales par poulailler: longueur 5 m 60, largeur 5 m 60, hauteur 1 m 50, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique, panneau bois. Façades: revêtement bois, teinte brun clair. Couverture: tôle ondulée, couleur brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal de 2826 Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Ramseyer SA, Pré Genez, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: modification du permis de construire N° 233/15 octroyé le 21.10.2015: déplacement du bâtiment administratif sous le couvert Nord et réorganisation/réduction des bennes à déchets sous celui-ci, suppression du bâtiment Sud, ajout d'une place de stationnement (total: 10 cases) et déplacement de celles-ci au Sud de la parcelle, déplacement de la clôture Ouest vers l'intérieur de la parcelle et pose d'une haie et d'une clôture au Sud (H clôture: 1 m 80), sur la parcelle N° 4616 (surface 8746 m²), sise au lieu-dit «Pré Genez». Zone d'affectation: Zone d'activités AAb, plan spécial Zone artisanale.

Dimensions principales couvert: longueur 57 m 93, largeur 7 m 50, hauteur 7 m 60, hauteur totale 7 m 80. Dimensions partie admin./technique: longueur 14 m 88, largeur 7 m 50, hauteur 7 m 60, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique et panneaux sandwich isolés. Façades: panneaux sandwich, teinte grise. Couverture: panneaux sandwich, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 septembre 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Marie & Raphaël Müller, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate, avec garage double en annexe contiguë, place couverte en annexe, sous-sol partiel semi-enterré, pergola, terrasse à l'étage et PAC ext. sur la parcelle N° 2327 (surface 863 m²), sise rue des Mélézes. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 11 m 80, largeur 10 m 50, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions garage double: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions sous-sol partiel: longueur 8 m, largeur 6 m 86, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20. Dimensions pergola: longueur 4 m, largeur 4 m 74, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20. Dimensions place couverte: longueur 6 m 20, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: dalle BA, isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 22 septembre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Madame et Monsieur Bailat Michèle et Laurent, Rue de la Gare 12, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 2398 (surface 730 m²), sise à la rue des Écoles. Zone de construction: Zone d'habitation.

Dimensions: longueur 17 m 08, largeur 10 m 58, hauteur 7 m 63, hauteur totale 8 m 655. Dimensions couvert à voiture: longueur 7 m 20, largeur 4 m 34, hauteur 4 m 92.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, couleur blanc. Couverture: Tuiles béton Brass Hartzler F, couleur granit. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Art. HA15 RCC-hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 31 octobre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours un poste d'

Agent-e de détention

Mission: Surveiller et encadrer les détenus. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Profil: Être au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissance des outils informatiques et permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Traitement: Classe 10.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont. Le personnel sera appelé à travailler sur les deux sites.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Bluette Jolidon, directrice des établissements de détention au Service juridique ou M. Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032/420 56 30, courriel: secre.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 21 octobre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie / Coresponsable de la formation continue à 50 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Proposer, dispenser et assurer le suivi de la formation continue spécifique aux agent-e-s de la Police cantonale, notamment celle relative aux moyens de contrainte et aux connaissances métier.

Profil: Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des CCI et CCII, de l'UF pédagogique, des formations relatives aux différents moyens de contrainte et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du canton, ainsi que sur tous les lieux destinés à la formation des aspirants de police au CIPPol.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420.65.65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Coresponsable de la formation continue », jusqu'au 12 octobre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service du développement territorial met au concours un poste d'

Urbaniste-aménagiste

Mission: Assurer le suivi des procédures d'aménagement local et régional menées par les communes et contribuer à la haute surveillance de l'Etat en matière d'aménagement du territoire. Collaborer à la planification directrice cantonale et coordonner les activités qui ont des effets sur le territoire.

Profil: Titulaire d'un master en urbanisme, architecture, géographie ou formation équivalente. Expérience professionnelle dans les domaines considérés de 2 à 4 ans au minimum. Intérêt pour l'aménagement du territoire et le droit. Capacité d'adaptation, de réflexion, d'analyse et de synthèse. Sens de la diplomatie, de la communication et de la négociation. Compétences dans la gestion de projets complexes et pluridisciplinaires. Aptitude à composer avec des intérêts divergents et des conflits territoriaux. Maîtrise de la langue française. Des connaissances en allemand représentent un atout. Capacité rédactionnelle reconnue. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques. Permis de conduire souhaité.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Arnaud Macquat, chef de la Section de l'aménagement du territoire, tél. 032/420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Urbaniste-aménagiste », jusqu'au 21 octobre 2016.

www.jura.ch/emplois



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division technique, un poste d'

Enseignant-e de branches théoriques dans le domaine mécanique et microtechnique

(Enseignant-e postobligatoire II et III)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine de la mécanique et microtechnique aux niveaux AFP, CFC et ES ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 26 périodes hebdomadaires (100%)

Profil:

- Au minimum Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Traitement: Enseignant-e postobligatoire II: classe 17
Enseignant-e postobligatoire III: classe 19
(si possession de tous les titres requis)

Entrée en fonction: 1^{er} février 2017

Lieu de travail: Porrentruy, division technique du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Jean Ammann (032 420 35 50) et/ou auprès du directeur général du CEJEF a.i., M. Jean-Marc Scherrer (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation branches théoriques mécanique et microtechnique », jusqu'au 7 octobre 2016.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura – Département des finances

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique (SDI), à l'attention de M. Alain Dominé, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: alain.domine@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Remplacement de l'infrastructure Host IBM

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30200000 – Matériel et fournitures informatiques

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Wird SA, Avenue Louis-Ruchonnet 2, 1003 Lausanne

Prix: Fr. 281'934.00

Remarque: Montant TTC

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17 al. 5 et 30 al. 1^{er} de la loi cantonale jurassienne concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et de l'article 9 al. 1^{er} lettre l de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Le prestataire offre du matériel d'occasion à un prix nettement inférieur à du matériel neuf.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 13.09.2016

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 192 du ban de Saignelégier est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 septembre 2016

La juge civil: Marjorie Noirat

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2129 du ban de Courroux est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 14 septembre 2016

Le juge civil: Jean Crevoisier